



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 4820

Texte de la question

M Bernard Schreiner (Yvelines) interroge M le ministre de l'intérieur sur le problème posé par le nombre de communes en France qui est supérieur à celui du total des communes des onze autres pays de la CEE. Il lui rappelle qu'ainsi la population moyenne en France de chaque commune est de 1 491 habitants contre 6 973 en Italie, 7 139 en RFA, 103 693 habitants en Grande-Bretagne, ce dernier pays ayant divisé par trois le nombre de ses communes au cours des années soixante-dix. Même si la présence d'un nombre considérable d'élus locaux est un facteur de démocratie, il est de plus en plus évident que l'atomisation des pouvoirs de décision peut être un obstacle économique et un frein dans l'aménagement équilibré de notre territoire, en particulier dans le cadre de l'ouverture de nos frontières en 1993. Le statut de l' élu local n'est pas défini, notre système fiscal local a vieilli, les structures de coopération intercommunales sont lourdes, complexes, peu adaptées aux conditions nouvelles du développement des régions. Même si la population française reste très attachée à l'existence de ses communes, il lui demande les réflexions qui sont les siennes pour débloquer cette situation qui peut être lourde de conséquences pour l'avenir de nos régions et de nos pays dans le cadre européen.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans la perspective d'une modernisation des services publics, d'une diminution des prélèvements obligatoires, d'un aménagement concerté du territoire et de l'ouverture européenne de 1993, le renforcement de la coopération entre les collectivités territoriales apparaît comme une impérieuse nécessité. Non-remise en cause de l'existence et de l'autonomie des communes, renforcement des solidarités entre les communes regroupées et en particulier de la solidarité financière, simplification et rationalisation du régime juridique actuel, sont des principes sur lesquels la coopération doit s'appuyer. Cette coopération, toutefois, ne pourra aboutir que dans le cadre d'une démarche évolutive et non pas en fixant un ou plusieurs cadres rigides très vite inadaptés. De même, une réflexion différenciée, répondant aux besoins des communes rurales, d'une part, et des agglomérations urbaines, d'autre part, sera engagée. Enfin, la coopération entre les différents niveaux de collectivités territoriales, y compris pour favoriser des actions communes avec des collectivités territoriales étrangères dans des domaines ne touchant pas aux compétences propres des États, devra également être facilitée.

Données clés

Auteur : [M. Schreiner Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4820

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3079